

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

*Documents officiels*

DEUXIEME COMMISSION  
12e séance  
tenue le  
lundi 18 octobre 1993  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12e SEANCE

Président : M. MONGBE (Bénin)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.2/48/SR.12  
24 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (A/48/3, A/48/159-E/1993/59, A/48/172, A/48/182, A/48/183-E/1993/74 et Add.1, A/48/188-E/1993/78, A/48/276, A/48/338, A/48/353-S/26372, A/48/498)

1. M. DESAI (Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable), présentant le rapport du Conseil économique et social (A/48/3), indique que 35 Etats Membres étaient représentés par des délégations de haut niveau à la dernière session de fond du Conseil économique et social, ce qui témoigne du surcroît d'intérêt que les Etats Membres portent au Conseil en tant qu'instance privilégiée pour examiner de façon approfondie les questions essentielles qui préoccupent la communauté internationale.

2. Au cours du débat de haut niveau consacré au point intitulé "Sommet mondial pour le développement social, y compris le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du développement social", des problèmes tels que la pauvreté, l'emploi et l'intégration sociale ont été examinés de façon approfondie. On s'est notamment interrogé sur la validité des approches et des solutions adoptées par le passé pour vaincre le sous-développement. Comme l'a fait observer un intervenant, après 50 ans d'expérience, on ne sait toujours pas avec certitude si les remèdes traditionnels sont les plus appropriés.

3. Le Sommet a reçu un appui politique unanime et résolu, même de la part de pays importants qui, dans un premier temps, s'étaient montrés réticents.

4. Deux lignes de pensée se sont dégagées des débats : l'une mettait en évidence les politiques de développement social, l'autre préconisait une réforme radicale des institutions en vue de promouvoir une plus grande cohésion sociale en cette ère nouvelle marquée par l'incertitude.

5. Il a également été souligné que le rôle des pouvoirs publics et le fonctionnement du marché devaient être complémentaires si l'on voulait que les besoins de la personne humaine occupent la première place. L'Etat, outre sa fonction essentielle consistant à veiller au bien-être social des groupes les plus vulnérables, doit s'efforcer de créer les conditions permettant de résoudre les problèmes posés par la pauvreté, le chômage, l'intégration sociale et le développement durable. Parallèlement, chacun s'accorde à reconnaître le rôle essentiel du marché et de l'investissement privé dans la répartition des ressources et la création de richesses. Il est possible de conjuguer de manière satisfaisante les fonctions sociales de l'Etat, la contribution du marché à la satisfaction des besoins sociaux et les impératifs du développement durable. De l'avis général, il importe de trouver des solutions pragmatiques, qui ne soient pas entachées de préjugés idéologiques. Etant donné l'ampleur du sujet, il faut examiner les fondements économiques et les dimensions politiques du développement social, notamment dans quelle mesure ceux-ci peuvent être inclus dans l'analyse des trois thèmes du Sommet.

6. La session de coordination a été consacrée à l'assistance humanitaire, à l'éradication du paludisme et aux maladies diarrhéiques, en particulier le choléra. Le Conseil a accueilli avec satisfaction les rapports dans lesquels le

(M. Desai)

Secrétaire général rendait compte des apports des différents organismes des Nations Unies. Les conclusions du Conseil se fondaient dans une large mesure sur les recommandations contenues dans ces rapports. En ce qui concerne l'assistance humanitaire, il faut renforcer la fonction de coordination du Département des affaires humanitaires.

7. Les débats tant officiels qu'officieusement consacrés aux activités opérationnelles ont démontré l'utilité du Conseil lorsqu'il s'agit de définir et de préciser des notions souvent obscures. Les résolutions 44/211 et 46/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989 et du 22 décembre 1992, respectivement, et la résolution 93/7 du Conseil économique et social, ainsi que les réformes en cours de négociation constituent un vaste ensemble normatif grâce auquel les fonds et organismes des Nations Unies pourront répondre, dans un cadre intégré, aux besoins de coopération technique des pays bénéficiaires en évitant les doubles emplois et en renforçant leurs interventions respectives.

8. Ces résolutions reposent sur deux notions essentielles : la nécessité de disposer de sources de financement plus importantes, stables et sûres et celle de répondre, par des actions spécifiques, aux besoins les plus pressants de chaque pays. L'approche-programme, l'exécution nationale et la note sur la stratégie de pays forment un tout et constituent ce que l'on pourrait appeler l'approche fondée sur la demande de coopération multilatérale pour le développement.

9. Il appartient aux pays bénéficiaires de choisir les moyens d'accroître au maximum l'effet multiplicateur des actions menées et les domaines dans lesquels le meilleur parti peut être tiré de la coopération technique de l'ONU; celle-ci doit créer les réseaux permettant d'adapter à la situation propre à chaque pays les politiques globales et interdépendantes menées dans le domaine de l'environnement, de la lutte contre la pauvreté et du développement humain.

10. Les résolutions 1988/77 et 1989/11 du Conseil économique et social ont marqué le début de la revitalisation de cet organe. L'Assemblée générale a, quant à elle, lancé une réforme radicale du Conseil dans sa résolution 45/264 du 13 mai 1991. Il est évident que le fonctionnement actuel du Conseil ne donne pas pleinement satisfaction aux Etats Membres, qui continuent de chercher une formule qui permette à cet organe de remplir efficacement les mandats qui lui sont conférés par la Charte dans le domaine du développement économique et social. Aussi les propositions visant à restructurer et revitaliser le Conseil dont est actuellement saisie l'Assemblée, en particulier les recommandations figurant dans le projet de résolution à l'examen, revêtent-elles une importance capitale.

11. Vu ses dimensions plus réduites, le Conseil est mieux placé que l'Assemblée, à laquelle son universalité confère un rôle très spécial dans la formulation de politiques, pour assumer avec plus d'efficacité des tâches de gestion et de coordination et pour engager un débat de fond sur la convergence des fonctions de suivi, de coordination et de gestion des politiques.

12. En matière de coordination et de gestion, le Conseil peut également jouer un rôle important dans l'établissement de liens interorganisations. De même, le Conseil doit, lorsqu'il administre les commissions et comités qui constituent ses organes subsidiaires, s'efforcer de déterminer la nature de ces liens

/...

(M. Desai)

interorganisations, favoriser la synergie et agir comme mécanisme correcteur quand des organes subsidiaires s'occupant de thèmes connexes s'engagent dans des voies opposées. Il faut donc que le Conseil adopte un nouveau modus operandi : sa revitalisation en dépend, tout comme la place de choix qu'occupe le développement économique et social dans l'action de l'Organisation.

13. M. JOSEPH (Représentant du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé) présente le rapport du Directeur général de l'OMS sur l'application de la Stratégie mondiale d'action préventive et de lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida) (A/48/159).

14. A la fin du premier semestre de 1993, il y avait de par le monde 14 millions d'enfants et d'adultes séropositifs, dont 2,5 millions montraient déjà des symptômes de la maladie. Le nombre d'adultes séropositifs s'élève à 11 millions. La région la plus touchée est toujours l'Afrique subsaharienne, avec plus de 8 millions d'adultes infectés. Cependant, depuis un an, c'est en Amérique latine et en Asie de l'Est et du Sud-Est que l'on a enregistré l'augmentation la plus rapide de l'incidence, avec plus de 1,5 million de cas nouveaux dans chacune de ces régions.

15. Environ 75 % des personnes infectées l'ont été lors de rapports sexuels et la transmission hétérosexuelle était en augmentation. Sur 11 nouveaux cas, cinq sont des femmes. La vulnérabilité des jeunes devient évidente puisque 50 % des nouveaux séropositifs sont des jeunes de moins de 25 ans.

16. Selon les projections de l'OMS, il y aura en l'an 2000, 30 à 40 millions de séropositifs dans le monde, dont 90 % dans les pays en développement. Selon les mêmes projections, le nombre total des adultes atteints par le sida friserait en l'an 2000 les 10 millions. Or, le nombre croissant de séropositifs et de sidéens grève lourdement des systèmes de santé déjà fragiles. En l'an 2000, les pays en développement devront dépenser chaque année plus d'un milliard de dollars pour soigner les sidéens.

17. Les familles paient un prix encore plus lourd : à la mort des parents, les enfants et les grands-parents se retrouvent très démunis parce qu'il leur a fallu consacrer beaucoup de temps et d'argent aux malades. A mesure que la pandémie s'étend, on constate que le sida, qui affaiblit les défenses de l'organisme, s'accompagne de la recrudescence d'une série de maladies, chacune avec ses propres conséquences dévastatrices. Par exemple, dans de nombreux pays, l'incidence de la tuberculose a augmenté de façon alarmante, parallèlement à celle du sida. Cette recrudescence étant imputable au sida, la prévention contre cette dernière maladie constitue la meilleure façon de combattre l'épidémie de tuberculose.

18. Ainsi, deux grands problèmes se posent sur le plan épidémiologique. Dans les pays qui ont été touchés les premiers, il faut s'occuper des malades, dont le nombre ne cesse d'augmenter, et faire face aux conséquences sociales et économiques de la maladie, tout en intensifiant l'action préventive. Dans les pays où la propagation est plus récente, il s'agit d'empêcher que la maladie ne prenne des proportions aussi graves que dans les autres pays.

19. Une étude récente de l'OMS indique qu'en consacrant 2,5 milliards de dollars par an à la prévention, on pourrait réduire de moitié l'incidence de la

(M. Joseph)

maladie dans les pays en développement d'ici à l'an 2000. Pour y parvenir, une volonté politique plus affirmée et une action multisectorielle faisant appel aux collectivités et aux organisations locales seront nécessaires.

20. En ce qui concerne la coordination entre les divers organismes des Nations Unies, l'intervenant dit qu'en mai 1993, la quarante-sixième Assemblée mondiale de la santé a prié le Directeur général d'étudier la possibilité d'établir un programme conjoint de lutte contre le sida, qui serait parrainé par divers organismes, et exécuté en étroite collaboration avec les chefs de secrétariat du PNUD, de l'UNICEF, du FNUAP, de l'UNESCO et de la Banque mondiale.

21. Conformément à la résolution pertinente, ce programme devrait être élaboré de manière à donner des orientations techniques, stratégiques et opérationnelles aux organismes responsables, à susciter une collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales et à renforcer la capacité des gouvernements de coordonner les activités de lutte contre le sida sur le plan national. L'étude devrait être présentée au Conseil exécutif de l'OMS en janvier 1994.

22. Les Conseils d'administration du PNUD et du FNUAP ont souscrit à cette résolution, et le Conseil lui a accordé un soutien sans réserve dans sa résolution 1993/51, dans laquelle il engageait les chefs de secrétariat des organismes intéressés à coopérer pleinement à ce processus.

23. Le simple fait que cette étude ait été jugée nécessaire montre bien qu'il importe de ne pas cloisonner les efforts menés par les divers organismes et secteurs intéressés. De même que le secteur de la santé ne peut se confiner dans un rôle strictement médical, les autres secteurs doivent participer aux activités entreprises dans le domaine sanitaire. Tout comme ils le recommandent aux gouvernements, les organismes des Nations Unies doivent formuler une stratégie générale et cohérente, aussi tenace et polymorphe que la maladie que l'on prétend combattre.

24. Le processus évoqué dans la résolution a déjà commencé. Depuis mai 1993, les représentants des organismes responsables se sont réunis à six reprises. Ils ont commencé à définir les principes directeurs, la structure et les fonctions du programme et à analyser le type d'intervention requis par la pandémie. Comme il est demandé dans la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé, il faudra, avant de conclure l'étude, recueillir l'opinion du Groupe consultatif interinstitutions pour le sida et du Groupe spécial pour la coordination de la lutte contre le VIH/sida du Comité de gestion du Programme mondial de lutte contre le sida.

25. Il ne fait aucun doute que, grâce à cet esprit de coopération, le programme commun permettra de rationaliser les efforts entrepris, à titre individuel aussi bien que collectif, par les organismes responsables. Ce programme commun des Nations Unies de lutte contre le sida offre une occasion unique de réaliser des progrès, sur les plans national et mondial, en ce qui concerne l'application de la Stratégie mondiale d'action préventive et de lutte contre le sida.

26. M. KINLOCH (Administrateur assistant adjoint, Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement), présentant le rapport (A/48/498) que l'Assemblée générale a demandé dans sa résolution 46/204 du 20 décembre 1991 sur l'assistance spéciale à la Namibie, rappelle que le Comité de la planification du développement présentera ses propositions à l'Assemblée à sa quarante-neuvième session, après avoir évalué les besoins d'assistance spéciale de la Namibie. Le PNUD, dans le cadre de son cinquième cycle de programmation, a affecté 15 millions de dollars au premier programme en faveur de la Namibie, montant supérieur à celui qui lui aurait été alloué si ce pays n'avait pas été placé dans une catégorie comparable à celle des pays les moins avancés. Le PNUD a recommandé aux autres organismes et fonds des Nations Unies d'en faire autant et c'est ainsi qu'UNIFEM a accordé à la Namibie 1 200 000 dollars et que plusieurs gouvernements lui ont octroyé la même somme, au titre de participation au coût.

27. Conformément à la résolution, la Namibie serait en droit de recevoir des ressources prélevées sur des fonds spéciaux comme le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) et le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS). Les ressources limitées dont disposent ces fonds ne leur permettront pas d'apporter une aide considérable à la Namibie. Par ailleurs, le mandat du BNUS circonscrit son action à la région soudano-sahélienne. On avait espéré que, grâce à la résolution 46/204, la Namibie pourrait obtenir des crédits auprès des organismes de financement du développement à des conditions préférentielles. En fait, la Namibie n'ayant pas encore décidé d'exécuter un programme d'ajustement structurel, elle ne peut obtenir des prêts à des conditions de faveur auprès de l'Association internationale de développement (IDA). La Banque mondiale ne lui reconnaît pas le statut de pays moins avancé. Le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) compte octroyer au Gouvernement namibien un prêt de 12,5 millions de dollars à des conditions avantageuses. Le Fonds africain de développement lui a récemment accordé un prêt de ce type, d'un montant de 36 millions de dollars, qui sera utilisé dans le secteur de l'éducation.

28. La situation évoquée dans la résolution ne se résoudra pas du jour au lendemain; le revenu par habitant du pays varie entre 85 dollars des Etats-Unis et 16 600 dollars, alors que les deux tiers de la population vivent dans des conditions de dénuement extrême. Il est dès lors évident que la communauté internationale doit continuer d'apporter son assistance pour assurer à la Namibie des perspectives raisonnables de développement.

29. M. RAO (Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains), présentant les renseignements (A/48/183-E/1993/74 et Add.1) que l'Assemblée générale a demandés dans sa résolution 47/170 du 22 décembre 1992 concernant l'assistance au peuple palestinien, indique qu'en application de ladite résolution, il a recueilli auprès des divers organismes intéressés les renseignements demandés, qui figurent dans les rapports sous forme de résumés.

30. M. WIDYONO (Directeur du Bureau des commissions régionales à New York) présente le rapport publié sous la cote A/48/188, établi en application de la résolution 47/172 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992, et sur la base d'une étude de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

(M. Widyono)

31. L'implantation de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé s'est intensifiée depuis le début de 1990. Au milieu de l'année 1992, on a commencé à penser que deux événements politiques importants pourraient avoir une influence directe sur le rythme de la colonisation israélienne des territoires arabes occupés : d'une part, en juillet 1992, la formation d'un nouveau gouvernement qui s'est déclaré disposé à mettre fin au programme de construction de logements dans les territoires palestiniens occupés et, de l'autre, les garanties de prêt que les Etats-Unis ont accordées à Israël le 6 octobre 1992. L'implantation de colonies ne s'est pas ralentie, puisque le Gouvernement israélien poursuit son projet de construction de 11 000 logements supplémentaires. Le rapport indique également que, selon les déclarations du Premier Ministre israélien, l'implantation de colonies dans le Grand Jérusalem et le long des frontières syriennes et jordaniennes ne sera jamais remise en question. Il est impossible de déterminer avec précision l'origine des fonds qui servent à financer l'implantation de colonies, puisque le Gouvernement israélien et l'Agence juive peuvent utiliser dans les territoires occupés des ressources prélevées sur les prêts garantis par le Gouvernement des Etats-Unis pour des projets devant être exécutés à l'intérieur des frontières antérieures à 1967.

32. L'utilisation des ressources en eau demeure l'une des questions les plus épineuses lorsqu'il s'agit du développement économique et social des territoires arabes occupés. Pendant la période considérée, les autorités israéliennes sont parvenues à contrôler les ressources en eau en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et dans le Golan syrien, où plus de 67 % des ressources sont exploitées au bénéfice d'une population autre que la population palestinienne. Outre cette politique et la confiscation de terres en vue d'implanter de nouvelles colonies ou d'étendre des colonies existantes, des couvre-feux ont été imposés dans plusieurs zones des territoires palestiniens occupés, afin d'empêcher des affrontements entre Palestiniens et colons israéliens. Au cours des quatre premiers mois de 1993, environ 3 180 arbres ont été déracinés dans les territoires arabes occupés au motif que les propriétaires des terres n'avaient pas obtenu des autorités israéliennes compétentes l'autorisation de les planter. Tout ce qui précède a influé de façon sensible sur le développement économique et social du peuple palestinien, en particulier dans les secteurs agricole et industriel.

33. Il faut espérer que l'accord de reconnaissance mutuel conclu entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Gouvernement israélien le 13 septembre 1993 mettra fin au différend au sujet des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés.

34. Le PRESIDENT déclare ouvert le débat général sur le point 12 de l'ordre du jour.

35. M. JARAMILLO (Colombie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, évoque la restructuration des secteurs économique et social, le financement des activités opérationnelles, la coordination entre organismes, l'aide humanitaire et les comités d'experts.

36. Les efforts qu'ont déployés le Groupe des 77 et la Chine en vue de réaliser un consensus sur les principales mesures visant à améliorer la division du travail entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les

/...

(M. Jaramillo, Colombie)

organes directeurs, montrent leur vif désir de voir se réaliser les objectifs de restructuration des secteurs économique et social. Seule la taille des organes directeurs reste à négocier pour que la réforme entre dans les faits. Le Groupe des 77 et la Chine ont récemment présenté le projet de résolution A/47/L.58/Rev.1, qui comprend une proposition d'accord sur la question. Bien que la grande majorité des Etats Membres aient trouvé la proposition acceptable, les coauteurs du projet de résolution ont accédé à une demande formulée par un groupe de délégations qui souhaitait tenir des consultations supplémentaires, et ils attendent les réactions de ce groupe. Compte tenu de la nécessité d'appliquer d'urgence les principaux éléments de la réforme, le délai convenu pour adopter des décisions en la matière ne peut être encore prolongé, car il est indispensable que les mesures les plus importantes figurant dans le projet de résolution entrent en vigueur dès la prochaine session du Conseil et de la Commission. Les coauteurs sont convaincus que l'allongement du délai permettra de trouver des points de convergence là où il y a actuellement désaccord, de sorte que le 30 novembre sera la date à ne pas dépasser si l'on ne veut pas avoir à adopter une décision à la majorité.

37. L'appui donné par le monde industrialisé au financement des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies a diminué, alors que les pays donateurs n'ont cessé de réaffirmer leur appui aux objectifs de développement de l'Organisation. Cette situation est d'autant plus paradoxale que le monde en développement manifeste une volonté accrue d'améliorer la gestion des activités opérationnelles sous tous leurs aspects.

38. En ce qui concerne la coordination entre les organismes et organes du système, élément essentiel de cette gestion, les décisions prises récemment par l'Assemblée, en particulier la résolution 47/199 du 22 décembre 1992, ont considérablement amélioré le cadre juridique de la coopération, afin de rendre celle-ci plus efficace et plus rationnelle. Le Secrétariat doit s'attacher à utiliser ce cadre juridique, en veillant à ce qu'aucune considération d'ordre politique n'entrave l'action urgente que l'Organisation des Nations Unies doit mener dans les pays en développement. Outre le fait que ces considérations sont étrangères aux questions de coordination, elles risquent par ailleurs de perturber gravement et profondément les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le monde en développement.

39. La coordination de l'aide humanitaire doit être assurée par le représentant résident de l'organisme dont le mandat est le mieux adapté à la situation d'urgence et qui est le plus apte, de par sa spécialisation, à assumer cette fonction. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, agissant au nom du Secrétaire général, doit désigner l'organisme responsable et donner des directives en ce qui concerne la coordination entre les organismes, sans intervenir dans la phase opérationnelle. Le Coordonnateur a un rôle essentiel à jouer lors de la phase de relèvement et dans le processus de développement après la crise. Il faut mettre l'accent sur cet aspect, car l'aide massive qui est envoyée aux pays victimes d'une catastrophe s'interrompt généralement une fois que la situation d'urgence est passée.

40. Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent de l'importante contribution apportée par le Conseil, lors de sa dernière session, à l'étude du fonctionnement des comités d'experts, et espèrent que ces travaux contribueront à améliorer l'efficacité de ces organes.



41. M. PEETERS (Belgique), parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, dit que lors de la session de fond du Conseil qui s'est tenue au mois de juillet, le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination sont devenus une pratique bien établie et commencent à donner des résultats concrets. Les discussions consacrées aux questions de coordination ont été satisfaisantes, en ce qui concerne la coordination tant de l'aide humanitaire que de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques. Les conclusions adoptées auraient gagné à être plus précises, mais elles sont réalistes et devraient pouvoir servir de directives pour les organes et organismes concernés du système des Nations Unies.

42. En revanche, les discussions qui ont eu lieu dans le cadre du débat de haut niveau restent encore trop formelles et ne répondent pas à l'espoir d'instaurer un véritable dialogue politique sur les sujets abordés. En particulier, le dialogue avec les institutions financières internationales, qui semble très utile au maintien d'une bonne division du travail entre celles-ci et l'Organisation des Nations Unies, présente des points forts à côté d'une certaine routine, ce qui marque malheureusement un recul par rapport à l'année précédente.

43. Ainsi, bien que les aspects de la réforme du Conseil qui sont déjà appliqués donnent des résultats encourageants, plusieurs autres aspects doivent être poursuivis. Tout d'abord, le choix du thème du débat de haut niveau et des thèmes du débat consacré aux questions de coordination revient à la session d'organisation du Conseil, et cette compétence doit être respectée. Le choix doit en outre se faire sur la base d'un consensus, en gardant un équilibre entre les secteurs économique et social, les priorités des divers groupes et l'actualité des sujets qui ne peuvent être choisis des années à l'avance. En deuxième lieu, il faut assurer l'application des conclusions adoptées, qui doivent être suivies de toutes les décisions administratives requises pour leur mise en oeuvre.

44. L'intervenant dit que les travaux du Comité économique, lors de la session de juillet, ont été lents et sont difficiles, essentiellement à cause des lacunes dans la documentation, aussi bien quant au fond que quant aux incidences budgétaires, et de la forme sous laquelle certains organes subsidiaires présentent jusqu'à présent leur rapport au Conseil. Ces organes devraient suivre une procédure plus uniforme, et indiquer clairement dans quels domaines une décision d'ordre politique est demandée au Conseil. Le Conseil ne peut ni endosser aveuglement des conclusions ou des recommandations dont les incidences, y compris sur le plan budgétaire, ne sont pas claires, ni renégocier des textes qui supposent une compétence technique que le Conseil ne possède pas. Ces réflexions s'appliquent notamment au Comité des ressources naturelles et à la Commission pour la science et la technique, mais les rapports des Commission régionales présentent des difficultés similaires. Le Conseil devrait donner à tous ces organes des directives plus claires en ce domaine.

45. Les problèmes d'organisation ressentis par tous lors de la session de fond du Conseil ont fait très clairement sentir que le processus de réforme, arrêté à mi-chemin, devrait être poursuivi et s'achever dans le délai imparti par l'Assemblée générale.

(M. Peeters, Belgique)

46. L'intervenant dit qu'à ce jour, le Conseil a adopté un total de 192 résolutions et décisions pendant ses sessions de 1993, contre 168 en 1992. Les nouvelles méthodes de travail, qu'il espère voir appliquer à l'ensemble des travaux du Conseil à partir de l'année suivante, obligeront à limiter le nombre de textes et à mieux observer la division du travail entre le Conseil et la Deuxième Commission. Malheureusement, il faut, une fois de plus, revenir sur la question de la distribution tardive de la documentation puisque, malgré les appels constants des Etats Membres, la situation n'a fait qu'empirer, au point que, lors de la session de fond du Conseil de l'année en cours, plusieurs documents ont été distribués après le début des débats. Les Etats Membres devraient donc faire preuve de plus de discipline en adressant au Secrétariat des requêtes pour de nouveaux rapports. Cependant, la responsabilité primordiale en cette matière est bien celle du Secrétariat. Il faut souligner, comme cela a déjà été fait l'année précédente lors du débat sur le sujet en Deuxième Commission, que les rapports doivent être brefs et de haute qualité. La tendance aux documents encyclopédiques alourdit inutilement la tâche des services de traduction et d'impression, de même que le travail des délégations. Les Etats membres de la Communauté européenne espèrent donc que les réformes à l'intérieur du Secrétariat permettront d'améliorer au plus tôt la situation.

47. M. GONZALEZ (Chili), faisant état des problèmes résultant de la distribution tardive des documents, se déclare à nouveau préoccupé par le fait que les négociations sur la restructuration du Conseil économique et social piétinent, en raison notamment du retard enregistré dans la présentation des propositions d'amendement au document A/47/L.58/Rev.1. Il a cependant bon espoir que le délai imparti sera respecté, car ces propositions se limitent aux fonctions et à la taille des organes directeurs.

48. Lors de sa précédente session de fond, le Conseil a examiné et évalué, pour la première fois, le résultat des travaux des organes subsidiaires, restructurés conformément à la résolution 46/235 de l'Assemblée générale, en date du 13 avril 1992. Les travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement ont été revitalisés grâce aux réformes adoptées. Néanmoins, bien que les questions socio-économiques revêtent un caractère prioritaire pour les pays en développement, de graves problèmes de financement subsistent. Ces pays souhaitent appeler l'attention du monde industrialisé sur l'importance du transfert de technologies; c'est pourquoi le débat relatif au programme de travail de l'exercice biennal 1994-1995 devrait être axé sur le rôle fondamental de la science et de la technique pour le développement.

49. Il convient également d'améliorer la coordination des activités dans les domaines économique et social. Outre le fait que les mêmes questions sont étudiées à la fois par le Comité économique et le Comité social du Conseil et par les Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée, il existe également des doubles emplois dans les travaux de différents organismes. L'application des directives définies au sein du Conseil et de la Deuxième Commission permettrait d'assurer une meilleure coordination sans entraîner d'importantes dépenses.

50. M. KRUEGER (Autriche) dit que sa délégation se félicite de la façon dont se sont déroulés le débat de haut niveau, le débat consacré aux questions de coordination et le débat consacré aux activités opérationnelles lors de la session de fond du Conseil économique et social. Sans préjuger des autres

(M. Krueger, Autriche)

améliorations qu'il sera possible de réaliser, les réformes introduites en application de la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, en date du 13 mai 1991, ont accru la capacité du Conseil de s'acquitter de son mandat et les réformes supplémentaires envisagées dans le document A/47/L.58/Rev.1 sont bien engagées.

51. Le Conseil s'est attaché, avec beaucoup de sérieux, à superviser ses différents organes subsidiaires, à coordonner leurs activités et à appliquer leurs recommandations; l'étude des rapports de ces organes qu'il a réalisée confirme l'utilité de ces recommandations.

52. L'Autriche considère que l'abondance de rapports et leur fragmentation nuit aux travaux du Conseil. Il faut s'efforcer de rationaliser les rapports et de réduire leur nombre en les présentant tous les deux ans ou en les supprimant. De même, une meilleure classification des informations permettrait d'améliorer les fonctions de coordination et de formulation de politiques. L'Autriche est convaincue que les "documents directifs" du Secrétariat pourraient être remplacés par un rapport général sur l'état de l'environnement et le développement qui servirait de base à la formulation des politiques et priorités relatives aux activités du système des Nations Unies en matière de développement durable et qui offrirait des choix clairs aux nombreuses institutions gouvernementales et non gouvernementales dans les domaines économique et social.

53. M. NEBENZIA (Fédération de Russie), se félicitant de la qualité des travaux du Conseil économique et social lors de sa session de fond de 1993, dit que la nouvelle division des travaux du Conseil entre le débat de haut niveau, le débat consacré aux questions de coordination et le débat consacré aux activités opérationnelles permet d'examiner les questions qui doivent faire l'objet d'une coordination au niveau de l'ensemble du système et d'améliorer l'efficacité du Conseil. La proposition d'intégration des travaux du Comité économique et du Comité social aux débats de la session plénière à partir de 1994 pourrait être adoptée lors de la session en cours de l'Assemblée générale. Une telle fusion conférerait une plus grande portée au débat de haut niveau et au débat consacré aux questions de coordination et permettrait en outre de disposer de plus de temps pour examiner les activités opérationnelles. Compte tenu de la participation de fonctionnaires de haut niveau et de la richesse des débats relatifs au Sommet mondial pour le développement social, le débat de haut niveau a été l'élément le plus fructueux de la session. Cette instance devrait élaborer un programme humanitaire et adopter une approche plurisectorielle en vue de résoudre les problèmes de développement.

54. La coordination d'ensemble des politiques des institutions spécialisées des Nations Unies est un élément très important de l'effort de rationalisation des travaux, certains organes fournissant un appui financier alors que d'autres aident à résoudre les problèmes sociaux ou humanitaires. Une telle coordination permettrait d'intégrer les travaux du Comité économique et du Comité social aux débats de la session plénière.

55. Le débat consacré aux activités opérationnelles est essentiel pour les activités sociales et économiques de l'Organisation des Nations Unies car il permet d'améliorer la gestion et la supervision de toutes les activités opérationnelles du système.

(M. Nebenzia, Fédération de Russie)

56. Il convient de prendre note des résolutions du Conseil qui se rapportent aux aspects scientifiques et techniques de la transformation de la capacité militaire en moyens à usage civil destinés au développement durable, ainsi que des résolutions relatives à la coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de celles ayant trait au renforcement des commissions régionales.

57. Il faut s'efforcer de donner une orientation pratique à tous les travaux du Conseil; il convient également d'accorder une plus grande importance à la session d'organisation, dont le rôle essentiel est d'élaborer le programme de travail pour la session de fond, notamment de choisir les questions qui seront examinées lors du débat de haut niveau et du débat consacré aux questions de coordination.

58. Le Conseil doit se pencher sur l'importante question du retard dans l'élaboration des documents. Le manque de documentation empêche en effet d'examiner à fond les questions inscrites à l'ordre du jour et oblige à modifier les dates des séances. L'intervenant espère que le Secrétariat adoptera les mesures qui s'imposent pour corriger cette situation.

59. M. KHANI (République arabe syrienne), évoquant la question des populations arabes des territoires occupés, condamne les pratiques israéliennes d'exploitation des ressources et de limitation des activités agricoles, en violation des résolutions 446 (1979) et 465 (1980) du Conseil de sécurité ainsi que des dispositions des Conventions de Genève et de La Haye.

60. Dans le document A/48/188-E/1993/78, le Secrétaire général signale les pratiques arbitraires qui consistent à confisquer des terres et à maîtriser les ressources en eau sur le plateau arabe syrien du Golan, et qui ont pour effet de réduire la superficie cultivée, les possibilités de développement local et le niveau des revenus agricoles.

61. Le Gouvernement israélien continue de réaliser son programme de construction de 1 200 logements sur le Golan. Au cours des cinq premiers mois de l'année, 3 381 dounams ont été confisqués. La politique en matière de ressources en eau a pour but de tarir les systèmes hydrographiques et de réduire la production agricole, ce qui a de graves conséquences pour la population arabe. En outre, les autorités israéliennes ont arraché des arbres fruitiers et déversé des déchets toxiques qui ont détérioré le sol et l'environnement.

62. Tant qu'il ne sera pas mis fin à l'occupation, le Golan continuera d'être victime de la répression et de l'oppression. La communauté internationale doit prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour qu'Israël se conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et respecte les Conventions de Genève et de La Haye ainsi que les Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels.

63. M. BIAOU (Bénin) dit que les résultats du débat de haut niveau du Conseil économique et social, au cours duquel a été examinée la question du Sommet mondial pour le développement social, y compris le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du développement social, serviront de référence et de source d'inspiration pour l'orientation des travaux de la session de fond du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social de 1994.

(M. Biaou, Bénin)

64. Le Bénin attache une importance certaine au débat de haut niveau du Conseil et souhaite vivement que les thèmes qui seront examinés en 1994 et en 1995 rencontrent le même intérêt auprès de toutes les délégations. Il souhaite également que les recommandations et propositions concrètes formulées lors de ces débats puissent se traduire en actes et en réalisations au niveau du système des Nations Unies et des Etats Membres.

65. Deux thèmes principaux ont été examinés lors du débat consacré aux questions de coordination : la coordination de l'aide humanitaire, les secours d'urgence et le processus de relèvement et de développement, et la coordination des activités du système des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme, les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra.

66. Dans les conclusions qui se dégagent des discussions sur le secours d'urgence, il est souligné que les organismes de développement compétents devraient organiser des programmes de relèvement, en particulier en vue de la remise en état des infrastructures de base. Par ailleurs, il faut définir des stratégies régionales et internationales pour coordonner les mesures visant à prévenir la propagation des maladies.

67. La délégation du Bénin insiste donc pour qu'au cours de la session de fond de 1994, les objectifs, les programmes de travail et les calendriers soient précisés; les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs soient indiquées; et le rôle complémentaire des organismes des Nations Unies pertinents soit défini, afin de permettre à la communauté internationale de mieux coordonner ses actions.

68. Il serait souhaitable, en vue de rationaliser au maximum l'organisation interne des travaux, que les résolutions adoptées sans vote par le Comité économique et le Comité social ne fassent pas l'objet de longs débats au cours des consultations officielles. Ce serait un pas sur la voie de la répartition des tâches entre la Deuxième Commission de l'Assemblée et le Conseil économique et social.

69. L'adoption du projet de résolution A/47/L.58/Rev.1, relatif aux mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, consacrera la répartition des tâches entre les deux organes. Le Conseil ne sera plus la salle de prise de température des débats et la Deuxième Commission la salle des injections musculaires et intraveineuses. Chaque organe devra jouer le rôle et s'acquitter du mandat que la Charte lui a confié.

70. M. GOUDIMA (Ukraine) dit que, malgré la fin de la guerre froide, le monde reste très divisé et l'écart qui sépare les pays riches des pays pauvres se creuse. La pauvreté et le sous-développement engendrent instabilité, conflits et guerres, qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales. La restructuration et la revitalisation du Conseil économique et social prennent donc une importance croissante en permettant de rationaliser les travaux du Conseil qui visent à améliorer les relations économiques internationales. Le Conseil doit réorienter ses tâches afin de mener à bien des programmes et activités qui profitent à tous les pays, et non pas simplement de satisfaire les besoins de propagande d'une poignée de pays.

/...

(M. Goudima, Ukraine)

71. Le Groupe de travail spécial, dont les travaux répondent à cet objectif, a élaboré des propositions intéressantes en vue de promouvoir la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes. Malheureusement, ses débats n'ont pas été totalement couronnés de succès. Le Groupe doit reprendre ses travaux et axer ses activités sur la formulation de propositions d'action au niveau mondial en faveur de tous les pays.

72. Le Conseil doit sérieusement envisager d'informer le Conseil de sécurité de manière exhaustive sur toutes les questions qui ont trait à la sécurité et à la paix internationales et de disposer d'un mécanisme souple permettant d'agir entre les sessions, selon que de besoin, face aux événements qui ne cessent de se produire.

73. La session de fond de 1993 a amorcé plusieurs changements importants, ce qui la distingue des précédentes. La plupart des membres du Conseil se sont efforcés de réactiver et d'intensifier ses travaux, comme il est apparu clairement lors du débat de haut niveau, en mettant au point des directives visant à trouver des solutions aux problèmes essentiels dans les domaines relevant du développement économique et social. Le débat de haut niveau doit devenir l'un des éléments fondamentaux des travaux du Conseil, de même que les échanges de vues libres et officieux entre Etats Membres sur le développement durable.

74. Il serait également utile de développer la pratique des échanges de vues en ce qui concerne la coordination des politiques et activités des organismes spécialisés et autres organes du système des Nations Unies s'occupant d'aide humanitaire, ainsi que la prévention des maladies contagieuses, compte tenu des ressources limitées disponibles dans ces domaines où une bonne organisation est indispensable et en vue d'éviter les doubles emplois et d'améliorer le fonctionnement général du système des Nations Unies.

75. Il ne faut pas oublier non plus le débat consacré aux activités opérationnelles. Il convient à cet égard de souligner l'importance de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, relative à l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies, et de mettre l'accent sur la nécessité de veiller à ce que les activités de maintien et de consolidation de la paix ne compromettent pas les activités opérationnelles.

76. Au cours de ce débat, il est essentiel de reconnaître que pour que les activités opérationnelles se déroulent sans entrave, il faut également tenir dûment compte des intérêts de tous les pays, y compris des pays à économie en transition.

77. La délégation ukrainienne se félicite qu'à sa session de fond, le Conseil ait adopté par consensus d'importantes décisions et résolutions concrètes sur la base de rapports tels que ceux présentés par la Commission des sociétés transnationales, le Comité des ressources naturelles, la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission de statistique.

(M. Goudima, Ukraine)

78. Il est également important que la coopération internationale et la coordination des efforts en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl aient été renforcées et que le plan international d'action préventive et de lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida) ait été approuvé.

79. La délégation ukrainienne regrette de n'avoir pu prendre connaissance du rapport du Conseil que tardivement et d'avoir été dans l'impossibilité de l'examiner à fond. Dans l'ensemble, ce rapport fait état de réalisations très positives et reflète le désir de mieux répartir les travaux entre les organismes du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les différents pays. Le représentant de l'Ukraine exprime l'espoir que ce retard était circonstanciel et ne deviendra pas pratique courante.

80. Mme YANG YANYI (Chine) dit que le Conseil économique et social est peut-être l'organe de l'Organisation des Nations Unies auquel on a prêté le moins d'attention pendant les années de la guerre froide. Néanmoins, le développement économique et social étant la condition sine qua non d'une paix et d'une sécurité internationales durables, le Conseil devra dorénavant faire l'objet d'une plus grande attention.

81. L'action du Conseil au sein du système des Nations Unies reflétera la capacité de l'Organisation de faire face aux problèmes de la période de l'après-guerre froide. Il est certain que l'Organisation des Nations Unies doit en premier lieu trouver les moyens d'atténuer tensions et conflits et de mettre fin aux effusions de sang, mais il ne fait aucun doute que pour la grande majorité des pays, le développement économique constitue la tâche la plus importante et la plus urgente. L'Organisation des Nations Unies doit donc s'acquitter de son mandat dans le domaine de la coopération internationale pour le développement.

82. Lors de la session de fond de l'année en cours, les problèmes toujours plus pressants du développement social ont fait l'objet d'un dialogue politique de haut niveau.

83. Il est essentiel que le Conseil donne des directives à ses organes subsidiaires et coordonne leurs travaux. On a en effet pris conscience de l'importance de la division du travail et de la bonne organisation.

84. La création de la Commission du développement durable revêt également une grande importance, de même que la mise en place des mécanismes chargés de contrôler et de favoriser l'application du programme Action 21.

85. La délégation chinoise espère que le projet de résolution A/47/L.58/Rev.1, qui réaffirme les principes et objectifs qui président à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement, sera adopté par consensus.

86. Le débat de haut niveau de la session de fond doit continuer de jouer le rôle d'une instance où sont échangés des points de vue sur les principales questions relatives au développement économique et social, et où devraient notamment être examinées les questions de politique macro-économique qui

(Mme Yang Yanyi, Chine)

préoccupent le plus la communauté internationale, en particulier les pays en développement.

87. Le Conseil doit s'efforcer, en priorité, de renforcer la coordination du développement, notamment dans le domaine de la science et de la technologie. Celles-ci jouent un rôle de plus en plus important dans la concurrence que se livrent les acteurs économiques dans le monde. Avec l'apparition de nouvelles techniques, la communauté internationale assiste à une vague d'ajustements structurels et de transformations industrielles qui vont de pair avec de nouvelles modalités de la division du travail. Elles offrent en outre aux pays en développement la possibilité de participer à la production industrielle moderne. Cependant, ce sont les pays développés qui ont la maîtrise de ces nouvelles techniques, notamment des plus avancées, et la majeure partie des pays en développement ont beaucoup de mal à les intégrer à leur appareil de production et à les exploiter. Afin de réduire l'écart considérable entre le Sud et le Nord et d'aider les pays intéressés à acquérir, maîtriser et exploiter la science et la technologie, le Conseil et ses organes subsidiaires doivent mieux coordonner leurs actions dans ce domaine.

88. En outre, compte tenu du manque de ressources financières qui a nui à la fois au bon fonctionnement de la coopération technique multilatérale de l'Organisation des Nations Unies et à l'application des instruments émanant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Conseil doit trouver des solutions en ayant recours à des mesures concrètes pour que les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social soient adaptées à la situation actuelle.

89. M. LUEDIC (Estonie) propose que la date limite de présentation des projets de résolution relatifs à l'alinéa j) du point 91 de l'ordre du jour (Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale) fixée au mardi 19 octobre à 13 heures, soit reportée au vendredi 22 octobre à 18 heures, afin de permettre la poursuite des consultations officielles et officieuses entre les coauteurs éventuels.

90. Le PRESIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter la proposition de l'Estonie.

91. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures.